

**Délibération du CA du 09/12/2025 n°2025/25
Budget Rectificatif n°2 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 318,04 ETPT (sur 324 autorisés), dont 314,71 ETPT sous plafond d'emplois législatif (sur 319 autorisés) et 3,33 ETPT hors plafond d'emplois législatif (sur 5 autorisés)
- **35 307 101,00 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 15 252 506,00 € personnel
 - 16 110 221,00 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 3 944 374,00 € investissement
- **37 682 698,00 €** de crédits de paiement dont :
 - 15 252 506,00 € personnel
 - 18 410 284,00 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 4 019 908,00 € investissement
- **35 541 291,00 €** de prévisions de recettes dont :
 - 32 426 385,00 € de recettes globalisées
 - 3 114 906,00 € de recettes fléchées
- -2 141 407,00 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -2 141 407,00 € de variation de trésorerie
- - 487 281,00 € de résultat patrimonial
- -255 425,00 € de capacité d'autofinancement
- -1 154 459,00 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes :	28
Pour :	18
Contre :	6
Abstentions :	4

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 décembre 2025

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,


M. Mohammed BENLAHSEN
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes